



Direction générale
VM

Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018

Le 27 septembre 2018 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Thévenot, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX, Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET, M. HUMEAU, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, M. PILLET, Mme OZIEL, MM. LE ROUX, NAUDET, Mme EGROT, MM. MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS, BEROT, M. DESRIVIERES.

PAR PROCURATION : MME DULAS à M. VERNA,
Mme GUILLOUX à M. NAUDET.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Laurence THIERRY

SECRETARE : M. MOROT-SIR.

PRESENTS : 30
PROCURATIONS : 2
ABSENTE EXCUSEE : 1
VOTANTS : 32

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire, selon l'ordre du tableau, propose à M. Morot-Sir, qui l'accepte, d'être désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Annonce du remplacement de M. François DELCOMBRE par Mme Laurence THIERRY

M. le Maire indique qu'en date du 17 septembre, M. Delcombre lui a adressé un courrier, annonçant sa démission du Conseil Municipal, à compter de la réception de sa lettre.

M. le Maire a donc écrit à la suivante de la liste « Soisy Alternative et Solidaire », Mme Laurence Thierry, pour lui indiquer qu'elle était appelée à lui succéder.

Mme Thierry lui a confirmé son accord le 18 septembre.

Conformément à la Loi, M. le Maire a informé M. le Sous-Préfet du Val d'Oise, de la démission de M. Delcombre et de son remplacement par Mme Thierry, qui intègre le Conseil Municipal, dès cette séance.

Mme Thierry, qui avait pris d'autres engagements pour cette semaine, a demandé de bien vouloir excuser son absence ce soir.

COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

VOIRIE

Cours école Emile Roux : Les travaux de réfection des 2 cours ont été effectués du 23 juillet au 10 août 2018, et ont été accueillis avec une grande satisfaction, tant par les équipes pédagogiques que par les enfants.

Place Henri Sestre et Rue Carnot : Les travaux d'entretien des pavés ont été effectués du 30 juillet au 24 août dernier, dans le respect du calendrier arrêté par les commerçants.

Signalisation routière : Une campagne de marquage au sol a été réalisée, comme chaque année, au cours de la période estivale, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Enfouissement des réseaux, avenue Gavignot : Les travaux ont débuté au milieu du mois de juillet, conformément au calendrier, et doivent s'achever fin novembre.

Avenue Voltaire : Les travaux de requalification de la voirie ont démarré le 20 août dernier, pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

BATIMENTS

Toiture self Emile Roux : La rénovation de la toiture du Self ainsi que la création d'un auvent permettront l'accueil des enfants dans de meilleures conditions.

Groupe scolaire Monnet/Schuman : Le changement de la verrière s'est déroulé du 9 au 17 juillet 2018 ; cette nouvelle verrière, tant réclamée, permettra d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

EDUCATION

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, dans nos 11 écoles, avec un effectif global en légère augmentation : 1 768 enfants (26 élèves de plus qu'en 2017 – 1 742 élèves).

Elémentaire : 1 126 élèves

Maternelle : 642 élèves

24 classes de maternelles (14 de niveau et 12 de double niveau) accueillent une moyenne générale de 26,8 élèves par classe (identique à 2017).

43 classes élémentaires (31 de niveau et 12 de double niveau) accueillent une moyenne générale de 26,2 élèves par classe contre 24,9 élèves à la rentrée 2017).

La visite des écoles débutera le 8 octobre prochain.

Les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront les 12 et 13 octobre prochain.

L'organisation des classes sportives à la montagne est en cours, en lien avec la société Cap Monde, attributaire du marché public.

Dans le cadre de nos **actions de prévention à la santé et de la sensibilisation au goût** et, dans le respect des enjeux environnementaux, la restauration scolaire fait évoluer ses menus. Depuis le 3 septembre, une composante bio est intégrée, chaque semaine, dans les menus.

Parallèlement, la Ville développe des **actions participant à la réduction du gaspillage alimentaire** au sein des restaurants scolaires et le **tri sélectif** va être renforcé dans les écoles, notamment avec la mise en place du tri du papier.

JEUNESSE

Le programme d'activités proposé durant les **vacances d'été** a répondu aux attentes des jeunes ; 376 inscriptions pour 394 places proposées ont été enregistrées ; soit un taux de participation de 95 %.

Une page Facebook CMJSOISY95 a été créée ; elle relaie les actions menées par le Conseil Municipal de Jeunes et par le Service Animation Jeunesse.

Le mandat 2016-2018 du Conseil Municipal de Jeunes arrive à son terme. Les jeunes Soiséens, âgés de 10 à 16 ans, pourront se porter candidat du 8 au 16 octobre pour le mandat 2019-2021. L'élection se tiendra le mardi 20 novembre dans les collèges Descartes, Schweitzer et Bury.

SPORT

Durant la période estivale, la Ville a organisé un **séjour** du 7 au 14 juillet, à Carcan en Gironde, auquel ont participé 20 jeunes ainsi que **5 stages sportifs** qui ont accueilli au total 147 jeunes.

CULTURE

Le Forum des Associations s'est déroulé le dimanche 9 septembre dernier, au gymnase Schweitzer ; **53 associations**, soiséennes et cantonales, étaient présentes pour présenter leur programme à un public venu nombreux avec une fréquentation record de **3 320 visiteurs**.

Dimanche dernier, la 30^{ème} Brocante d'Automne, organisée sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy, a rencontré un vif succès, malgré la météo capricieuse, avec pas moins de 5 000 visiteurs et près de 200 exposants présents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Deux nouvelles installations :

- **Le Relais du Lac**, avenue de Beauséjour : les nouveaux commerçants ont pris possession des lieux cet été. Des travaux sont en cours et l'ouverture est prévue fin octobre. Le Relais du Lac proposera de la cuisine italienne dans une ambiance « lounge ».

- **Le Bistro Thaï** : situé au 14 avenue de Paris, ex Bonne Auberge, qui propose de la cuisine asiatique.

SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre du **Plan Canicule** mis en place par le Préfet du 1^{er} juin au 15 septembre, 58 personnes dont 4 couples, se sont inscrites, et ce sont 990 appels téléphoniques et 16 visites à domicile qui ont été effectuées par le personnel du Service Social.

La canicule, dont l'alerte a été activée du 24 au 29 juillet et du 2 au 7 août, n'a occasionné aucune hospitalisation pour les personnes inscrites sur notre registre.

Le 22 septembre dernier, 22 aînés soisiens sont partis en **séjour en Corse**, organisé par le CCAS ; le retour est prévu ce 29 septembre.

Juillet 2018 a été marqué par les **exploits de l'équipe de France de football**. Dans ce cadre, les accueils de loisirs des centres sociaux municipaux ont accueilli 102 enfants issus des quartiers des Noëls et du Noyer-Crapaud, qui ont partagé cette ferveur, avec animateurs et parents. Les enfants ont participé à diverses activités portées sur les richesses des différentes nations (artistiques, culinaires, sportives, théâtrales...). Une vingtaine de parents se sont également mobilisés autour de la création d'accessoires et de tenues. Cette animation estivale s'est clôturée au complexe sportif Schweitzer, par le « Mondial Soiséen », en partenariat avec le service des sports et le Centre de Loisirs André Normand.

Les centres sociaux municipaux ont organisé 5 séjours en direction des enfants et des familles ; 52 enfants, 38 adolescents et 7 adultes sont partis en direction de l'ouest et du sud de la France.

Samedi 15 septembre, la **journée porte-ouverte du Centre social municipal Les Campanules** a accueilli une centaine de personnes ; les visiteurs ont pu découvrir les expositions proposées, mais aussi échanger et procéder à leur inscription aux activités proposées.

Dès vendredi prochain, le **Centre social municipal Les Noëls** présentera au public 2 expositions :

- « Osez la Citoyenneté », qui présente le travail réalisé dans le cadre du projet du même nom et mené en 2017 sous l'égide de la Politique de la Ville.
- « C'est aux Noëls », qui présente une rétrospective des activités proposées ces derniers mois au Centre social municipal.

Deux chantiers éducatifs ont été réalisés cet été avec l'association ADPJ, accueillant ainsi 12 jeunes, âgés de 16 à 21 ans :

- Du 2 au 7 juillet, sur le Centre social municipal Les Noëls : remise en peinture de 2 salles d'activités.
- Du 27 au 31 août, sur le Centre social municipal Les Campanules : remise en peinture des toilettes et du couloir du sous-sol.

Les 17, 19, 24 et 26 juillet dernier, la **2nde édition de l'opération « Nos Quartiers d'été à Soisy »**, organisée dans les quartiers du Noyer Crapaud et des Noëls, en partenariat avec les bailleurs Immobilière 3F, France Habitation (APES) et l'association ADPJ, a rencontré un beau succès. Différents ateliers (sport, jeux de société, lecture....) ont ainsi été proposés aux habitants de tous âges.

INFORMATIONS DIVERSES

L'**exposition « Couëdel & Maghi »**, du 29 septembre au 7 octobre, à l'Orangerie du Val Ombreux, réunit le travail des artistes Yves Couedel et Ghislaine Gagna dite Maghi, nous révélant 2 approches de la peinture.

Le **Salon d'Automne de l'association « Artisans Commerçants de Soisy »**, dimanche 7 octobre, de 10h à 18h, à la Salle des Fêtes où artisans et commerçants de la Ville mettront en scène leurs savoir-faire grâce à des ateliers ; c'est l'occasion de découvrir leurs métiers mais également d'obtenir des conseils professionnels.

Concert « The gospel legend singers », samedi 13 octobre, à 20h30, à l'Eglise Saint-Germain : l'association Amour d'Enfants présente un concert interprété par 10 musiciens et chanteurs, influencés par les musicalités du Blues et du Negro-spirituals, au profit des enfants handicapés du Val d'Oise.

Contes de l'Orangerie, mardi 23 octobre, à 14h30 et 15h, à l'Orangerie du Val Ombreux :
2 séances des Contes de l'Orangerie seront animées par Coline Morel :

- A 14h, séance pour les enfants à partir de 7 ans : *Bienvenue, contes des maisons du monde*
- A 15h30, séance pour les enfants entre 3 et 6 ans : *Toc toc toc ! Qui toc à la porte ?*

Plâtrière Vieujot : Depuis plusieurs mois, nous suivons avec une très grande vigilance, l'exploitation par une entreprise, la société AECD, de terrains sur la propriété Vieujot (Carrefour Saint-Paul). En effet, nous avons constaté des passages importants de camions, des déboisements, des dépôts réguliers de déchets inertes, et des travaux non-autorisés.

Nous avons engagé une procédure administrative de constat d'infraction à l'urbanisme contre la société AECD, le 30 mai ; un procès-verbal a été dressé et transmis au Procureur de la République, et un arrêté interruptif de travaux a été pris.

A l'initiative de la Ville de Soisy, 2 réunions se sont tenues cette semaine avec les services concernés de la Préfecture et la Ville de Montmorency sur ce dossier :

- la première, qui a eu lieu mardi, en Préfecture, concernait la demande de Permis d'Aménager déposé par la société AECD pour conforter la sente des Alloyaux. La Ville de Soisy, représentée par Bernard Vignaux, et soutenue par les associations de défense de l'environnement présentes, a confirmé son opposition au projet présenté ; il semble que notre avis ait été entendu.

- la seconde, qui s'est tenue mercredi, en mairie de Soisy, concernait la volonté de cette même société de créer une installation de tri de déchets dans l'enceinte de la plâtrière. Si les services de la Préfecture ont indiqué qu'ils ne se prononceraient qu'au regard des normes qu'ils doivent appliquer (Code de l'Environnement, Code Forestier), la municipalité a rappelé que les règles d'urbanisme ne permettaient pas l'installation d'une telle activité. Nous nous opposerons, par tous les moyens réglementaires et légaux à notre disposition, à ces projets qui viennent abîmer cet espace boisé et notre cadre de vie.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Intervention de M. le Maire

Lors du Conseil Municipal de juin dernier, M. Hocini a mentionné un décret du 3 juillet 2006 qui régirait, selon lui, les conditions d'utilisation de « l'indemnité pour frais de représentation du maire », adoptée par délibération du Conseil Municipal, le 4 février 2016, à l'unanimité. Je crois me souvenir, d'ailleurs, que M. Hocini avait, ce jour-là, procuration de Mme Bérot.

Comme je vous y ai invité par mail quelques jours après la séance du Conseil du 28 juin, j'espère que vous avez pris connaissance de la réponse du Ministère de l'Intérieur, publiée dans le JO Sénat du 02/03/2017, page 897, sur cette même question des frais de représentation.

Vous aurez ainsi pu constater la confusion qui est la vôtre entre le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors de la Commune, et les indemnités pour frais de représentation.

C'est en parfaite ignorance que vous m'avez attaqué sur l'utilisation de cette indemnité, dont j'use dans le cadre de mes fonctions et conformément à la possibilité qui m'en est conférée par les textes. Encore une fois, et comme je l'ai toujours fait, je tiens à votre disposition le suivi de mes comptes.

**Question n°1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2014 A 2020 –
MODIFICATION DES ARTICLES 22, 23, 29 ET 33**

Rapporteur : MME KRAWEZYK

Intervention de Mme Krawczyk

M. le Maire, chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Suite à la publication du mail de Mme Bérot, paru le vendredi 7 septembre 2018, et sa réitération lundi 24 septembre 2018, je souhaite apporter un démenti formel et catégorique à l'ensemble des allégations mensongères et fallacieuses contenues dans cet écrit, à commencer par l'orthographe de mon nom.

Le jeudi 6 septembre 2018, M. le Maire étant empêché, j'ai eu l'honneur de présider la Commission du Règlement intérieur.

Mme Briu, Mme Bonneau, Mme Umnus et Mr Dachez participaient à cette commission.

Mme Bérot nous a rejoints, avec quelques minutes de retard.

Je précise que l'heure de cette commission avait été décalée à sa demande, 21h au lieu de 18h30.

Elle s'est présentée à nous dans un état d'agitation manifeste, comme je ne l'avais jamais encore vue.

Mme Bérot et M. Morot-Sir coupent la parole à Mme Krawczyk sans avoir été autorisés à prendre la parole.

De nouveau, j'ai expliqué la raison pour laquelle j'animais cette commission. Elle a interrompu le cours de la réunion réclamant à Mme Briu le règlement intérieur dernière version qu'elle n'avait pas. Mme Briu lui a répondu que chacun des membres avait été destinataire d'un exemplaire dans sa boîte aux lettres et j'ai précisé que chacun l'avait reçu par mail également.

Mme Bérot a enchaîné, tout de suite, en commentant les amendements. Dans un premier temps, je l'ai laissée s'exprimer, et rapidement, Mme Bérot a monopolisé la parole, en évoquant d'autres amendements que ceux cités dans l'ordre du jour, contestant et prenant la parole sans la demander. Elle s'est montrée imperméable à l'argumentation d'autrui.

Mme Bérot et M. Morot-Sir coupent la parole à Mme Krawczyk sans avoir été autorisés à prendre la parole.

M. le Maire rappelle que Mme Krawczyk a la parole et elle seule. Il précise à Mme Bérot qu'il ne lui a pas donné la parole et qu'il ne la lui donne pas.

Mme Krawczyk, non sans difficultés, reprend le fil de son propos.

Je lui ai rappelé que ces amendements n'étaient pas à l'ordre du jour et qu'elle pouvait, si elle le souhaitait, comme le stipulait le règlement, les présenter au Conseil Municipal. Mme Bérot m'interrompait sans cesse, revenant sur ces propos. Lorsque j'ai mis les corrections de l'amendement aux voix, elle a dit qu'elle ne prendrait pas part au vote car on ne la laissait pas s'exprimer, critiquant ma façon d'animer la réunion. A 21h15, elle s'est levée violemment, vociférant, je cite : « nous sommes dans une démocratie, j'ai encore le droit de m'exprimer, je préfère partir, nous réglerons cela devant les tribunaux » ; ce à quoi j'ai répondu calmement « je ne vous retiens pas ». Ainsi, nous avons poursuivi le cours de la commission.

Ce soir, je veux rétablir la vérité, une vérité objective et transparente.

Il est vraiment lamentable d'attaquer aveuglément et de porter des allégations mensongères qui permettraient de me causer du tort et semer la zizanie au sein de notre Conseil Municipal.

Mme Bérot se complait à inonder nos instances de ses contestations en instaurant un climat de suspicion permanent.

Vous revendiquez la démocratie mais cette démocratie ne vous permet pas de vous attaquer à une personne en bafouant, critiquant ou manquant de respect.

Madame, en quoi est-ce si important pour vous de me rabaisser ?

Mme Bérot interrompt à Mme Krawczyk sans avoir été autorisée à prendre la parole.

Vous me mettez en cause, mais en projetant toujours sur l'autre, vous évitez de vous interroger sur vous, sur votre propre agressivité, vos propos désobligeants.

Mme Bérot et M. Morot-Sir coupent la parole à Mme Krawczyk en hurlant, sans avoir été autorisés à prendre la parole.

Mme Krawczyk, non sans difficultés, reprend le fil de son propos.

Cette réaction excessive est peut-être une manifestation d'impuissance et de culpabilité qui choisit d'agresser plutôt que d'expliquer.

J'estime que les attaques et la violence sont les armes du faible et qu'ils déshonorent ceux qui s'en servent. Vous avez perdu, Madame, une belle occasion de démontrer le bien-fondé de votre point de vue.

M. le Maire rappelle que les conseillers municipaux ne peuvent prendre la parole que lorsqu'on la leur donne. Dans le cas contraire, leurs propos ne figurent pas au procès-verbal.

Vous vous drapiez continuellement dans un positionnement de victime et je crains que ce défaut d'entendement ne soit compatible avec votre fonction d'élue.

Mme Bérot et M. Morot-Sir coupent la parole à Mme Krawczyk en hurlant, sans avoir été autorisés à prendre la parole.

Mme Krawczyk, non sans difficultés, reprend le fil de son propos, dans un brouhaha provoqué par les interventions anarchiques de Mme Bérot et M. Morot-Sir.

Cette hostilité que vous affichez à chacune des réunions ne prêche pas pour la bienveillance envers vos collègues et, à plus forte raison, envers les Soisédiens.

Pour conclure, y a-t-il une seule personne dans cette salle qui puisse affirmer qu'un jour dans ma fonction d'élue je lui ai manqué de respect ?

Conformément à notre règlement intérieur et son article 22, je remettrai cette intervention en fin de Conseil Municipal, afin qu'elle soit intégrée au procès-verbal de la séance.

Applaudissements de l'assemblée.

Mme Bérot indique à Mme Krawczyk : *il faut vous faire soigner... vos propos qui n'appartiennent qu'à vous répondent à votre propre problème psychologique.*

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire,

L'horaire de 21h a été accepté par tous. Je me suis rendue à cette commission à 21h02, comme indiqué sur le compte-rendu, soit avec deux minutes de retard qui ont été jugées visiblement comme scandaleuses par Mme Krawczyk. Ce qui souligne l'animosité qu'elle portait, dès le début de cette commission à mon égard. En effet, à aucun moment, mes collègues et moi-même, nous nous sommes permis de la juger ou de la dénigrer quand cette dernière arrive avec retard en commission.

De plus, avant que l'on ne traite des différents points de l'ordre du jour, j'ai indiqué que je souhaitais, comme me le confère la loi, présenter des amendements. Cette dernière s'est sentie agressée par le fait de lui rappeler qu'il était illégal d'être empêchée de proposer des amendements au règlement intérieur alors même que le juge avait récemment statué en notre faveur. J'ai également tenté d'argumenter mes votes. On m'en a empêché sous couvert que je ne devais qu'approuver ou retoquer les modifications sans émettre un avis intelligible. Du jamais vu dans une démocratie ! Je n'avais donc qu'une option, quitter cette mascarade où je n'avais aucun droit de parole. D'ailleurs avant de franchir la porte, cette dernière ne s'est pas gênée de dénigrer ouvertement mon départ en soulignant que ce n'était pour elle qu'une fuite et un aveu de faiblesse. Ce à quoi j'ai retorqué, que la fuite était plutôt du côté de ceux qui attaquent la ville au sujet de leurs indemnités mais que la justice trancherait !

Ce qui perturbe au fond Mme Krawczyk c'est la présence d'une opposition à la politique menée par la majorité. Mais je tiens à lui rappeler avec force et détermination que nous sommes, comme elle, élus par les soisédiens. Tout comme elle, nous représentons nos concitoyens. Et nous revendiquons le droit de nous exprimer, de contester vos politiques quand elles sont contraires aux intérêts de soisédiens. Qu'elle le veuille ou non, nous avons toute notre place au sein de ce conseil et nous conserverons notre liberté de nous exprimer et de nous indigner à chaque fois que l'on tentera de réduire nos droits.

M. le Maire indique à Mme Bérot que ce n'est pas bien de mentir. Il lui a été rapporté la manière dont elle a fait du porte à porte lors de la précédente campagne électorale, en calomniant le Maire de Soisy-sous-Montmorency sur son nom et sur sa famille.

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire, vous avez évoqué le témoignage de cinq personnes qui vous auraient rapporté des propos que j'aurais dit sur votre vie personnelle sans m'expliquer ici lesquels. Vous avez même ajouté que ces personnes étaient prêtes à vous faire une déclaration sur l'honneur.

Je suis très étonnée par ce récit. Ma conception du militantisme c'est de me battre sur des idées, des opinions politiques, des visions et des objectifs. Je me suis toujours fait un point d'honneur à ne jamais attaquer sur la vie privée des gens. Mon équipe, mes colistiers et au plus large mon entourage savent que ce n'est pas ma conception de la politique et que c'est même « l'arme des faibles ». Ils le savent d'autant plus que lors de votre dernier tract de campagne à l'encontre de ma liste, j'ai pu leur souligner combien vos méthodes d'exposer des éléments privés de la vie des gens étaient celle usée par des personnes sans aucune éthique et démunis d'arguments politiques forts. Vous ne pouvez donc jeter l'opprobre sur un élu de la sorte.

M. le Maire indique à Mme Bérot que le tract qu'elle évoque, distribué dans les délais leur permettant de répondre, selon l'interprétation des juges, était une réponse à ce qu'ils avaient subi des semaines durant.

M. le Maire invite Mme Krawczyk à reprendre les articles du Règlement intérieur à modifier.

EXPOSE DES MOTIFS

La dernière mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal date du 11 mai 2017.

Une Commission de Révision s'est tenue le 6 septembre 2018 et propose les modifications suivantes :

- A l'article 22, sur les procès-verbaux, au 4^{ème} alinéa, concernant les déclarations faites par les conseillers municipaux, s'agissant du mode de dépôt du texte, il est proposé d'élargir cette possibilité en ajoutant « ou d'un envoi par mail dans les 7 jours ouvrés suivant la séance ».

Au 7^{ème} alinéa, relatif aux modes de communication du procès-verbal, il est proposé d'ajouter « il est également consultable sur le site de la ville après son approbation lors de la séance suivante ».

- A l'article 23, relatif aux comptes-rendus, au 2^{ème} alinéa, qui concerne les voies de communication, il est proposé d'ajouter « il est également consultable sur le site de la ville ».

- A l'article 29, sur le fonctionnement des commissions, au 8^{ème} alinéa, s'agissant du délai dans lequel les comptes-rendus de commissions sont remis aux membres, il est proposé de remplacer « dans les quinze jours » qui suivent la séance par « dans les vingt et un jours ».

- A l'article 33, pour les groupes, concernant la périodicité de la lettre d'information « Soisy Infos », il est proposé de remplacer « mensuelle » par « bimestrielle ».

Il est également proposé de supprimer « colonne de gauche » pour la rubrique « expressions », de modifier la taille de la police « 21 » au lieu de « 23 ».

S'agissant de l'impression de la lettre d'information, il est proposé qu'elle soit en « quadrichromie » à la place de « bi-couleurs ; noir et bleu ; de ce fait, les textes et illustrations avec d'autres couleurs ne peuvent pas être acceptés ».

Il est proposé d'indiquer les mois de publication par la mention suivante : « La lettre d'information bimestrielle « Soisy Infos » est publiée : en janvier, en mars, en mai, en juillet, en septembre, en novembre ».

Concernant la remise des textes pour cette lettre d'information, il est proposé de remplacer « seront » par « doivent être », puis de préciser, après le 5 de chaque mois, « précédent le mois de publication ».

Telles sont les modifications proposées, qui sont soumises au vote du Conseil Municipal, conformément au document ci-joint.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire, permettez-moi de vous informer que nous souhaitons proposer une série de 5 amendements au règlement intérieur. Certains portent sur les articles soulevés dans cette délibération, d'autres sont relatifs au règlement.

Peut-être serait-il judicieux de les voter un à un ?

M. le Maire répond à Mme Bérot qu'elle va pouvoir présenter ses amendements et que les amendements comme les propositions de modifications présentées dans la délibération seront votés les uns après les autres.

Nous pourrions peut-être répondre à certains amendements immédiatement et pour d'autres, s'ils sont d'une technicité complexe, il sera peut-être nécessaire de renvoyer devant la Commission.

M. Marcuzzo souligne que Mme Bérot, qui se plaint toujours de ne pas avoir assez de temps pour étudier les dossiers, nous a envoyé un mail à 21h03, 3 minutes après le début de la séance, pour qu'on étudie le dossier ce soir.

Intervention de M. Morot-Sir non transmise.

M. Morot-Sir évoque l'article 35, qui concerne les modifications du Règlement intérieur. Il indique que des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Bureau Municipal ou par un tiers des membres en exercice de l'assemblée du Conseil Municipal. M. Morot-Sir considère que cet article exclut la minorité de cette possibilité. Il propose la suppression de l'article 35.

M. le Maire précise que *cet article évite qu'on puisse avoir, à chaque Conseil Municipal, un seul conseiller municipal qui fait une proposition de modification du règlement.*

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire, permettez-moi d'étayer les propos de mon collègue Frank.

C'est amendement que nous vous proposons n'ai pas une découverte pour vous. Nous vous l'avions présenté voici maintenant 4 ans et je l'ai détaillé dans un courriel à votre intention voici quelques jours.

Comme j'ai tenté de le rappeler en commission malgré le refus de Mme Krawczyk, il n'est nul besoin de fixer de conditions particulières pour avoir le droit de modifier le règlement intérieur. N'importe quel conseiller municipal en exercice peut le faire sur simple demande écrite au Maire.

Cet article 35 est illégal pour 4 raisons :

- Il est en contradiction avec le droit d'amendement qui prévoit que tout conseiller municipal a le droit de proposer une modification en commission et en séance du Conseil municipal, que toute entrave à ce droit fondamental de l'élu entraîne de facto la nullité et l'annulation de la délibération en question.

- Il est ensuite en contradiction avec une jurisprudence constante du Conseil d'Etat qui rappelle que n'importe quel conseiller municipal a le droit de demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal et le vote sur celui-ci.

- Le juge a reconnu dans une décision de 2008 le droit pour tout conseiller municipal de demander une modification du règlement intérieur à n'importe quel moment du mandat et sans condition de quorum préalable.

- Il est enfin en contradiction avec le jugement du Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans l'affaire du règlement intérieur de Soisy. Dans son jugement du 9 avril 2015, le juge a précisé que le passage en commission de révision du règlement intérieur était purement facultatif, et il a surtout rappelé que n'importe quel conseiller municipal était en droit de proposer d'autres amendements sur le reste du règlement intérieur que ceux soumis par la majorité municipale.

Aussi, au regard de la loi et du droit en vigueur nous demandons la suppression de l'article 35.

M. le Maire renvoie l'examen de cet amendement, sur l'article 35, à la Commission.

M. le Maire demande s'il y a d'autres amendements à proposer.

M. le Maire recentre les débats sur l'examen des propositions de modifications du règlement figurant dans le projet de délibération.

Intervention de M. Hocini non transmise.

M. Hocini indique que la proposition de modification de l'article 22 porte sur le délai accordé aux Conseillers Municipaux pour transmettre leurs déclarations faites en séance afin qu'elles soient portées au procès-verbal. Ces déclarations devaient, auparavant, être déposées à la fin de la séance ; la délibération propose de porter ce délai à 1 jour ouvré suivant la séance.

M. Hocini considère que ce délai est trop court pour permettre de demander à ses collègues si une opposition éventuelle doit être faite à ce qui est écrit. Il souhaite le porter à 10 jours.

M. le Maire précise à M. Hocini que *ce n'est pas la règle ; le secrétaire de séance est nominativement désigné ; ce n'est pas un secrétariat collectif et il assure seul le secrétariat. Quand vous êtes secrétaire de séance, c'est vous qui vous engagez sur le procès-verbal ; vous n'avez pas à solliciter vos collègues.*

Mme Bérot demande à ce que le délai mentionné dans l'article 22 soit porté à 7 jours ouvrés.

M. le Maire propose, à condition que le texte remis ne soit pas complètement différent par rapport à ce qui a été déclaré en réunion, de porter le délai pour transmettre les déclarations, à 7 jours ouvrés.

M. le Maire soumet cette modification de l'article 22 au vote ; cet article est adopté par 23 voix « pour » et 9 absentions.

M. le Maire rappelle la modification de l'article 23, s'agissant des comptes-rendus du Conseil Municipal, complété ainsi : « Il est également consultable sur le site de la Ville ».

Intervention de Mme Bérot

Nous souhaitons présenter un troisième amendement à l'article 23 portant sur le compte-rendu du conseil municipal, dans son alinéa 1^{er}, il est proposé la phrase suivante :

"Le compte rendu affiché reprend l'intégralité des délibérations du Conseil municipal avec l'exposé des motifs".

En effet, il est incompréhensible que le compte-rendu actuel, appelé compte-rendu "sommaire", affiché 8 jours après chaque conseil municipal, ne reprenne pas l'exposé des motifs des délibérations. Cette requête que nous avons portée il y a 4 ans répond à une demande de Soisyens. Elle ne nécessite pas un énorme travail pour l'administration puisqu'il s'agit d'un simple copier-coller des textes de la convocation.

Aujourd'hui, un citoyen n'assistant pas au Conseil municipal, ne peut pas saisir la portée des décisions votées sans le texte des délibérations. Il ne sera pleinement informé que deux mois après, lors de l'adoption du PV. Cet amendement ne peut-être qu'une avancée.

M. le Maire indique préférer que cet amendement puisse être examiné par la Commission de Révision du Règlement intérieur ; il soumet au vote la modification proposée dans le projet de délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire revient sur la modification proposée de l'article 29, s'agissant du délai de transmission des comptes-rendus des commissions, qu'il est proposé de porter de 15 à 21 jours. M. le Maire explique que cette modification est nécessaire compte tenu des contraintes qui pèsent sur les collectivités et des surcharges ponctuelles de travail des services. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire poursuit avec la modification proposée pour l'article 33, s'agissant de la lettre d'informations « Soisy Infos ».

M. Morot-Sir souligne le fait que la lettre mensuelle devienne bimestrielle.

M. le Maire indique qu'*aujourd'hui, nous avons un site internet qui informe au jour le jour, et une lettre d'informations en quadrichromie, avec un format plus grand, permettrait d'apporter une information plus riche, d'aborder un peu plus au fond les sujets, avec un budget globalement équivalent. Ce format permet également de renouveler un peu les choses.*

Intervention de Mme Bérot

Nous souhaitons soulever un dernier amendement à l'article 33 concernant « Les groupes et la lettre bimestrielle ».

Il s'agit d'ajouter à la fin de la phrase "Il en sera accusé réception dans la journée qui suit l'ouverture des bureaux de la mairie", le passage suivant : "et les tribunes reçues seront communiquées par courriel, dans la même journée et à titre informatif, à tous les membres du Conseil municipal".

Cet amendement, qui ne doit normalement pas rencontrer d'hostilité de votre part, favorise et assure une parfaite équité entre tous les groupes de ce Conseil Municipal. Il est très simple à mettre en œuvre. Et rappelle que chaque groupe doit remettre sa tribune le 5, tous les deux mois et que ce texte est envoyé à tous les conseillers municipaux pour garantir que chaque groupe respecte la même règle.

M. le Maire, qui ne voit pas d'inconvénient à cette demande, indique que *cet amendement sera, toutefois, examiné en Commission*. Il précise prendre l'engagement de remettre, en même temps que les listes minoritaires, son éditorial du « Soisy Infos » ainsi que la tribune de la majorité municipale du « Soisy Magazine ».

M. le Maire propose d'adopter la modification figurant dans le projet de délibération et de renvoyer l'examen de l'amendement présenté par Mme Bérot en Commission.

DELIBERATION N°2018-09.27.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,
VU l'adoption par le Conseil Municipal du 26 juin 2014 de son Règlement Intérieur,
VU les modifications apportées les 6 novembre 2014, 26 mai 2016, 17 novembre 2016 et 11 mai 2017,
CONSIDERANT les modifications des articles 22, 23, 29 et 33 proposées par M. le Maire, les autres articles étant sans changement,
VU les propositions de la Commission de Révision du Règlement intérieur du 6 septembre 2018,
SUR le rapport de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,
Pour l'article 22 : PAR vingt-trois voix « pour » et neuf abstentions,
Pour l'article 23 : A l'unanimité,
Pour l'article 29 : A l'unanimité,
Pour l'article 33 : A l'unanimité,
APPROUVE les modifications proposées et le nouveau Règlement intérieur qui tient compte de ces modifications.

Question n°2 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 a eu pour effet de réviser les conventions types de coordination, dites de première génération, et de créer les conventions venant prendre en compte les préconisations du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration, précisant en notice, qu'un état des lieux à partir d'un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) doit venir appuyer les besoins exprimés de coopération opérationnelle renforcée.

Dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins 5 emplois d'agents de Police Municipale, y compris des agents mis à disposition de la commune par un EPCI, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État doit être conclue entre le Maire et le Préfet après avis du Procureur de la République (article L 512-4 aliéna 1).

Cette nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État, instituée par le Code de la Sécurité Intérieure, a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'État et la Ville, sans pour cela placer la collectivité dans un rapport de subordination.

Les objectifs dans cette démarche de modernisation sont d'organiser un travail en commun, en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions respectives et des choix opérés en termes de stratégie communale de sécurité, mais également d'intensifier le partenariat tout en faisant progresser la coproduction de sécurité dans un intérêt qui nous est commun, la sécurité des biens et des personnes, ainsi qu'à la préservation du cadre de vie de la Ville.

Le projet de convention reprend, dans sa majeure partie, les clauses de la convention type de référence, qui s'appuie sur l'état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité récent, issu d'un travail commun avec la Police Nationale.

Cette convention de coordination entrera en vigueur à la date de la signature qui sera proposée par M. le Préfet.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire indique qu'il a pris la décision pour celles et ceux, qui après un examen psychologique en seront jugés capables, de faire porter des armes létales à nos policiers municipaux car ils sont devenus aujourd'hui des cibles. Cette décision a pour but de les protéger et de répondre ainsi à leur demande mais aussi aux injonctions du Ministère de l'Intérieur.

Hier, l'uniforme protégeait ; aujourd'hui, avec le terrorisme, il fait des policiers municipaux, une cible. Les policiers municipaux, dans leurs missions, n'ont pas à faire usage de leurs armes mais les temps ont changé et cette décision revient au Maire car c'est sa responsabilité.

Mme Bérot précise qu'elle ne pense pas que le fait d'armer la Police Municipale fasse baisser la délinquance et demande à M. le Maire, qui évoque la défense des policiers municipaux, de préciser la mission de la Police Municipale.

M. le Maire précise que le policier municipal travaille en complémentarité avec le policier national ; il est le policier de l'environnement immédiat du citoyen.

Mme Bérot demande si les policiers municipaux interviennent la nuit.

M. le Maire indique que cela arrive, de manière ponctuelle, depuis de nombreuses années, par exemple l'été pour les opérations « tranquillité vacances ».

DELIBERATION N°2018-09.27.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L 512-4,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de coordination entre la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency et les forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC-VOIRIE) – PLATEAU SURELEVE AVENUE DESCARTES

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la sécurisation des lieux publics et de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite implanter deux plateaux surélevés sur l'avenue Descartes.

Cet aménagement va permettre de réduire la vitesse des automobilistes sur une voie qui dessert aussi bien des habitations, des commerces que le groupe scolaire Descartes (école primaire et collège).

Une consultation des habitants de la rue a été réalisée et fait état, à une très large majorité, d'un avis favorable pour ce dispositif.

Le montant des travaux s'élève à 11 929,30 € HT soit 14 315,16 € TTC. Une subvention auprès du Conseil Départemental peut être sollicitée à hauteur de 24 % du plafond subventionnable soit un montant de subvention estimé à 2 863 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à solliciter la dite subvention auprès du Conseil Départemental.

DELIBERATION N°2018-09.27.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 20 septembre 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 24 % du plafond subventionnable soit 2 863 €,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention à intervenir nécessaire à l'obtention de cette subvention.

**Question n°4 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLAINE VALLEE**

Rapporteur : M. MARCUZZO

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Soisy-sous-Montmorency propose 3 projets afin de bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

1) Requalification de la voirie de l'avenue Voltaire, tranche 1, entre les avenues Kellermann et de Normandie :

Dans le cadre de sa politique d'entretien des voiries, la ville procède à des travaux de requalification de l'avenue Voltaire (tronçon compris entre les avenues Kellermann et de Normandie), soit un linéaire de 220 ml. Cette voirie qui dessert notamment des habitations et des commerces, nécessite une restructuration et une requalification pour le passage des piétons comme des automobilistes.

Coût prévisionnel des travaux :

- Total HT.....	307 134,20 €
- TVA 20 %.....	61 426,84 €
- Total T.T.C.....	368 561,04 €

2) Enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Gavignot entre la RD 926 et la rue de Rond Point :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville réalise des travaux de mise en valeur de l'avenue Gavignot. Ces travaux comprennent notamment l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'aménagement de la voirie qui ne peut se faire sans cet enfouissement. En effet, l'emprise totale de la voie ne permet pas la réalisation d'un trottoir d'une largeur correcte sans obstacle et ce en raison de la présence de nombreux supports des deux côtés de la voie ; de plus, l'éclairage actuel est vétuste et doit être mis aux normes avec une meilleure efficacité et la mise en place d'économiseur d'énergie dans le cadre du développement durable.

Coût prévisionnel des travaux :

- Total HT.....	343 787,20 €
- TVA 20 %.....	68 757,44 €
- Total T.T.C.....	412 544,64 €

3) Travaux d'entretien des revêtements pavés en centre-ville, place Sestre et rue Carnot :

Dans le cadre de sa politique d'entretien des voiries communales, la Ville a procédé à des travaux de réfection des zones pavées les plus dégradées de la place Henri Sestre et de la rue Carnot.

Coût prévisionnel des travaux :

- Total HT.....	77 798,97 €
- TVA 20 %	15 559,79 €
- Total T.T.C.....	93 358,76 €

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

DELIBERATION N°2018-09.27.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 20 septembre 2018,

SUR le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans le but :

- de requalifier la voirie de l'avenue Voltaire, tranche 1 entre les avenues Kellermann et de Normandie,
- d'enfouir les réseaux aériens de l'avenue Gavignot entre la RD 928 et la rue du Rond-Point,
- d'entretenir les revêtements pavés en centre-ville, place Sestre et rue Carnot,

DIT que les plans de financement prévisionnels des opérations inscrites seront les suivants dans l'optique d'une subvention maximale :

- Requalification de la voirie de l'avenue Voltaire, tranche 1

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €		
		Budget communal TTC	CAPV 49 % du RAC* HT	Subv. Conseil Départemental HT
307 134,20 €	368 561,04 €	193 585,28 €	126 975,76 €	48 000,00 €

*reste à charge

- Enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Gavignot :

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €			
		Budget communal TTC	CAPV 49 % du RAC HT	SMDGTVO HT	Subv. Conseil Départemental HT
343 787,20 €	412 544,64 €	175 978,38 €	103 016,19 €	68 230,51 €	65 319,56 €

*reste à charge

- Travaux d'entretien des revêtements pavés en centre-ville

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €	
		Budget communal TTC	CAPV 49 % du RAC HT
77 798,97 €	93 358,76 €	55 237,26 €	38 121,50 €

*reste à charge

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°5 : URBANISME DU CENTRE-VILLE – OPERATION DE CONSTRUCTION DU 8 ET 10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION DES PROMOTEURS

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle les étapes de la réhabilitation du centre-ville.

C'est ainsi que l'opération du 12/14 avenue du Général de Gaulle avec la Villa Scalini, ou encore celle des rues des Ecoles et de la Fontaine Saint-Germain avec les Terrasses Saint-Germain, sont venues structurer le centre civique ; ces projets ont vu le jour dans le cadre du règlement de la zone UPM du Plan d'Occupation des Sols.

Des mesures proprement communales sont venues accompagner ce développement harmonieux de la construction ; il s'agit de la création d'une nouvelle Poste, de l'amélioration du Marché d'approvisionnement, de la création de stationnement pour les immeubles avenue de Paris ou encore de la réalisation d'une liaison piétonne entre les écoles et l'avenue de Paris.

Durant cette période, la Ville est devenue propriétaire des anciens bâtiments de la Poste et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie mais aussi de deux maisons situées aux 8 et 10 de l'avenue du Général de Gaulle.

M. le Maire propose de réaliser, à l'emplacement de ces deux propriétés, un immeuble rez-de-chaussée plus deux étages et combles, conformément au règlement de la zone UAa du Plan Local d'Urbanisme ; le nombre de logements serait limité, pour une meilleure qualité architecturale, à sept, à savoir : deux F5, deux F3, deux F2 et une maison sur le toit ; l'architecture s'inspirerait donc de l'opération située à côté avec la Villa Scalini ; un stationnement en souterrain est prévu ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée.

Un cahier des charges et un règlement de consultation, joints à la présente délibération, permettront de mener une consultation auprès de promoteurs ; chaque promoteur présentera ainsi son projet et remettra une enveloppe de trois ou fermée pour le prix d'achat du terrain communal ; le choix du lauréat sera soumis pour validation du Conseil Municipal, après consultation de la population par exposition et avis de la commission de l'Urbanisme.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation et de l'autoriser à mener à bien les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet d'urbanisme.

DELIBERATION N°2018-09.27.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

VU l'avis de Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 20 septembre 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation,

AUTORISE M. le Maire à mener les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Question n°6 : MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN-MAINTENANCE ET EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LONGUE DUREE (VAELD)

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

En 2018, Ile-de-France Mobilités a informé la Commune de Soisy-sous-Montmorency de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la Commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Ile-de-France Mobilités nous a informés que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L.1241-1 du Code des Transports, Ile-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Commune de Soisy-sous-Montmorency afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration de la Ville de Soisy-sous-Montmorency dans le périmètre de réflexion du projet.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Baas non transmise.

Mme Baas indique qu'on ne peut que saluer cette avancée, mais elle pose la question d'un plan cohérent des pistes cyclables. Aurons-nous une vision, à court et moyen termes, des efforts en ce sens de la Commune et de l'intercommunalité ?

M. le Maire indique que c'est grâce aux efforts de la Ville de Soisy que nous avons une piste cyclable devant le collège Schweitzer et qui permet d'aller jusqu'à la piscine.

Il rappelle que nous avons fait réserver, sur le parking du Champ de Courses, une bande de 4 mètres pour faire une piste cyclable dans la perspective, après la construction de l'Espace Culturel, d'avoir une piste cyclable qui permette de passer depuis l'ancienne piscine jusqu'à la gare. Nous profiterons de la mise en service de cette location de vélos à assistance électrique en location longue durée pour relancer notre abri vélo de 96 places, protégé par caméra dans l'enceinte de l'hippodrome.

Nous avons également, avec le Département et les Villes de Margency et d'Andilly, la perspective d'une piste cyclable pour aller jusqu'au carrefour de Bury.

M. le Maire précise que la Ville de Soisy a été particulièrement vertueuse dans ses révisions de plans d'occupation des sols successifs et a gardé, de part et d'autre de l'ancienne route nationale, devenue la départementale 928, 10 mètres inconstructibles alors que d'autres communes se sont précipitées pour construire et que cela gêne le développement des transports en commun.

DELIBERATION N°2018-09.27.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1411-1 à L.1411.18,

VU le Code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France n°2017-344 du 28 juin 2017 adoptant le principe de délégation de service public pour la mise à disposition d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée,

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement durable et Accessibilité du 20 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le projet de développement de ce service sur la Région Ile-de-France intègre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, et qu'Ile-de-France Mobilités doit obtenir de la Commune, son accord sur son intégration dans ce périmètre,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE l'intégration de la Ville de Soisy-sous-Montmorency dans le périmètre de réflexion du projet de mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur son territoire,

PRECISE que cette intégration est soumise à l'agrément préalable par la Commune du cahier des charges de cette prestation et qu'en aucun cas ce dispositif ne devra entraîner des coûts directs ou indirects à la charge de la Commune,

DIT que l'intégration de la Ville de Soisy-sous-Montmorency dans le périmètre du projet n'exclut pas la possibilité pour toute autre personne publique ou privée de proposer des services similaires sur la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

Question n°7 : ESPACE CULTUREL – SALLE DE SPECTACLES DE 600 PLACES –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency propose un grand nombre d'activités culturelles à ses habitants. La Bibliothèque Municipale, la Salle des Fêtes et l'Orangerie du Val Ombreux rénovée sont les principales structures culturelles prises en charge par la Ville. Nous subventionnons, par ailleurs, de nombreuses associations culturelles, dont les 2 plus visibles sont l'Ecole de Musique et de Danse et l'association Loisirs et Culture.

Si notre Salle des Fêtes est un outil précieux au service des manifestations rassembleuses organisées par la Ville et les associations, nous constatons, depuis plusieurs années, la nécessité d'un nouvel équipement qui soit modulable et mieux équipé.

Dans le cadre du développement de notre politique culturelle et de la création au sein de notre futur Espace Culturel, d'un pôle « Diffusion et création artistique professionnelles », la Ville de Soisy-sous-Montmorency prévoit la construction d'une salle de spectacles d'une superficie de 702 m², équipée d'un gradin rétractable de 600 places.

Cette salle de spectacles se destinera tout particulièrement à une programmation artistique professionnelle de spectacle vivant, complémentaire de celle programmée au sein de l'Auditorium, et dont le rayonnement sera régional.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cet équipement représentent un coût de 3 020 000 € HT (hors VRD, honoraires, imprévus et actualisation) pour lesquels la Ville sollicite, auprès du Conseil Régional d'Ile de France, une subvention au taux de 30 %, soit 906 000 €.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire, nous votons depuis plusieurs années des demandes de subventions notamment au Conseil Régional sans avoir eu de retour clair sur vos demandes. Aussi, pourriez-vous nous faire un topo des demandes acceptées et des montants ? Existe-t-il un tableau à jour avec toutes les subventions ? Merci.

M. le Maire indique qu'à ce jour, nous avons obtenu :

- du Conseil Départemental, une subvention de 2 677 085,50 €,
- du Conseil Régional, sans compter la demande de subvention que nous allons voter, 1 535 431 €,
- de la DRAC, 1 929 283 €.

Nous avons emprunté 6 millions d'euros et la cession du terrain Filloux a rapporté 6 580 000 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal, la demande de subvention supplémentaire de 906 000 € auprès du Conseil Régional.

Intervention de M. Hocini non transmise.

M. Hocini demande des précisions sur le rayonnement régional de la programmation artistique de cette salle.

M. le Maire répond qu'il y a déjà des spectacles de cette dimension, comme le FMAJI, et d'autres spectacles de qualité.

DELIBERATION N°2018-09.27.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 11 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le financement du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction des équipements culturels,

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal les financements complémentaires pour cet investissement.

**Question n°8 : PACK LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE --
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY 2018-2021**

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL), soutenu par l'Etat (DRAC) et le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer et moderniser un réseau des bibliothèques de l'Agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Issu du travail de chaque commune du territoire de Plaine Vallée, par l'intermédiaire de leurs bibliothécaires, un pack communautaire Lecture Publique a été défini, puis adopté par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2017.

Le 1^{er} février 2018, notre Conseil Municipal a acté la participation de la Ville de Soisy-sous-Montmorency à ce dispositif, permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'attention du public. Ce pack prévoit ainsi la ré-informatisation des bibliothèques, le changement du logiciel de gestion des bibliothèques et des projets culturels concertés entre les communes.

La participation de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour bénéficier du changement de logiciel et des projets culturels, s'élève à un montant de 7 358 € pour l'année 2018. Elle sera déduite de l'Attribution de Compensation, versée par Plaine Vallée à la Ville, en 2019.

S'agissant de la ré-informatisation de la bibliothèque municipale, le coût pour la Ville est estimé à 1 559,08 €, les modalités de paiement restant à préciser ultérieurement par Plaine Vallée.

Il est proposé d'adopter une convention entre Plaine Vallée et la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour la période de 2018-2021, déterminant les engagements respectifs des parties sur le contenu des prestations et les modalités financières.

DELIBERATION N°2018-09.27.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture du 11 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de Mme Fayol da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et Plaine Vallée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°9 : CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LES CAMPANULES –
APPROBATION DU PROJET SOCIAL POUR LA PERIODE 2019-2022

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre social municipal Les Campanules bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Cet agrément arrivant à échéance le 31 décembre 2018, une demande de renouvellement est sollicitée dans le cadre de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Un nouveau projet social pour « l'animation globale » et « l'animation collective famille » est ainsi élaboré pour 4 années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ce nouveau projet a été construit sur la base d'un diagnostic de territoire, avec des outils d'évaluation partagés, afin de mesurer les besoins et projeter des actions correspondantes.

Celui-ci répond aux critères établis par la Caisse d'Allocations Familiales, qui définissent le Centre social comme :

- un équipement de proximité avec une approche et une vocation globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale de proximité,
- un lieu de concertation et d'innovation.

Les actions des 4 années à venir sont définies selon les axes suivants :

- un centre social vecteur de lien social et de solidarité,
- un centre social promoteur et acteur d'un projet éducatif,
- un centre social ouvert à l'exercice de la citoyenneté,
- un centre social : lieu ressource pour les familles,
- un centre social soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet social et d'autoriser M. le Maire à demander le renouvellement d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 4 années, expirant le 31 décembre 2022.

DELIBERATION N°2018-09.27.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 6 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 3 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet social du Centre social municipal Les Campanules pour la période 2019-2022 et la demande de renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Question n°10 : POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL POUR LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 29 juin 2015, la Ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire avec l'Etat d'un Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020, avec une intervention prioritaire dans le quartier du Noyer-Crapaud ; le quartier des Noël's est intégré au titre de quartier de veille.

Dans le cadre de cette contractualisation, l'enveloppe globale allouée par l'Etat à la Ville de Soisy-sous-Montmorency s'élève à 34 890 € au titre des crédits Politique de la Ville.

Pour l'année 2018, la programmation qui a été validée par les services préfectoraux, comporte 13 actions portées par les services municipaux et une action portée par l'association « Donner du Style ».

Le budget global, dont le détail figure en tableau annexe, s'élève à 387 131 € avec un financement de l'Etat, au titre de la politique de la ville, de 67 490 €, ventilé comme suit :

✓ 34 890 € au titre des crédits Politique de la Ville pour les 8 actions suivantes :

- Actions sport,
- Stage « réussir son brevet : Rev'exam 2018»,
- Actions pédagogiques dans le cadre du festival "la musique fait son cinéma" 11^{ème} édition,
- Espace Public Numérique (EPN),
- Appui et conseils – permanence d'un écrivain public,
- Etre parents,
- Accompagnement à la scolarité (CLAS).
- DDS WEEK

✓ 3 000 € au titre des crédits « Valeurs de la République et citoyenneté - VRC» pour l'action « Osez la citoyenneté »,

✓ 9 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'Action de prévention de la délinquance en partenariat avec l'association ADPJ.

✓ 3 600 € au titre de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) pour l'action « Contre'addictions ».

✓ 15 000 € au titre du Budget Opérationnel de Programme (BOP 104) pour les Ateliers sociolinguistiques (ASL) mis en place au sein du Centre social Les Campanules.

✓ 2 000 € au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances pour un séjour en direction des jeunes 15/16 ans du Centre social Les Campanules.

La participation de la Ville au titre de cette programmation 2018 s'élève, quant à elle, à 286 243 € (soit 74 % du budget).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette programmation 2018 du Contrat de Ville intercommunal, pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

M. le Maire souhaite souligner les synergies et le développement harmonieux des 2 centres sociaux municipaux, tant celui des Campanules que celui des Noël's, qui travaillent en partenariat. Il y a un sentiment d'équité perçu par les habitants, qui n'existait pas avant, et beaucoup de mutualisation dans les actions.

DELIBERATION N°2018-09.27.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 3 septembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE cette session de programmation 2018 au titre du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2018,

DIT que les subventions sollicitées par les porteurs de projets associatifs leur seront directement versées par l'Etat,

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes notifications d'attribution relatives au versement des financements sollicités au titre de la programmation pour l'année 2018.

Question n°11 : POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU BAILLEUR SOCIAL IMMOBILIERE 3 F AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES (FSIL) – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency mène, depuis plusieurs années, une politique municipale volontariste pour le développement de l'offre et la qualité de l'accueil en matière de petite enfance.

A ce titre, la Commune a développé, depuis 2003, un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) afin de proposer un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles, et des professionnels de la petite enfance sur la commune.

Le Quartier Politique de la Ville (QPV) du Noyer Crapaud, et tout particulièrement la résidence du même nom du bailleur social Immobilière 3F, compte parmi ses habitants de nombreuses assistantes maternelles.

Afin de les aider à rompre l'isolement qu'elles peuvent ressentir lorsqu'elles exercent à domicile et améliorer la qualité de l'accueil proposé, le RAM de Soisy-sous-Montmorency propose des accueils collectifs, dont un accueil, tous les jeudis matins, au sein du Centre social municipal Les Campanules.

Ainsi, 3 groupes de 4 assistantes maternelles du quartier et 12 enfants sont accueillis autour de différents ateliers d'éveil corporel et musicaux.

Le coût global de cette action s'élève à 47 285 € pour l'année 2018, auquel il convient de déduire une participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 20 424 € et du Département du Val d'Oise à hauteur de 3 000 €.

Dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal, et plus précisément au titre de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signée avec le bailleur social Immobilière 3F, la Ville entend solliciter une participation financière pour la réalisation de cette action à destination des familles du quartier du Noyer Crapaud.

A cet effet, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur Immobilière 3F ont consenti à émarger cette action au titre de la programmation 2018 de la convention locale TFPB avec une contribution financière du bailleur social à hauteur de 8 000 €.

Cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le bailleur au titre de son Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de financement et à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION N°2018-09.27.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU l'article 62 de la Loi de Finances 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville pour la période 2015/2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 relative à l'adoption d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre la Commune de Soisy-sous-Montmorency, l'Etat, l'Agglomération Plaine Vallée et le bailleur social Immobilière 3F,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 3 septembre 2018,

VU la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la demande de participation financière à hauteur de 8 000 € auprès du bailleur Immobilière 3F au titre de son Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL),

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la demande de financement sollicitée.

Question n°12 : ACTUALISATION DU REGLEMENT RELATIF AUX INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES ET AUX SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Rapporteur : MME BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement relatif aux inscriptions pour les activités et séjours organisés par le Service Animation Jeunesse nécessite une mise à jour pour :

- répondre au mieux aux attentes des parents (paiement échelonné sur 3 mois),
- en adapter le contenu au regard des années de fonctionnement depuis son élaboration.

De plus, il doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une actualisation mentionnant l'engagement de la collectivité pour le respect des données personnelles collectées est notifiée aux parents.

Ce point informe les familles, des raisons, de la durée de conservation, des droits d'accès, de rectification et de déférencement des informations personnelles collectées par le Service Animation Jeunesse.

De même, il fait mention des coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne avec lequel la collectivité a signé une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de la mise à jour du règlement en vigueur, joint en annexe.

DELIBERATION N°2018-09.27.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mars 2010,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 13 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement actualisé, relatif aux inscriptions aux activités et séjours organisés par le Service Animation Jeunesse.

Question n°13 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Rapporteur : MME FRERET

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif pour accompagner les jeunes qui souhaitent se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le cycle de formation du BAFA est ouvert aux jeunes à partir de 17 ans révolus et se compose de 3 étapes ; la première est une session de formation générale, suivie d'un stage pratique et d'une session d'approfondissement ou de qualification.

Seules les sessions de formation générale et d'approfondissement peuvent donner lieu à une aide financière à hauteur de 100 € pour chacune d'entre elles.

Ce dispositif était ouvert, jusqu'à présent, aux jeunes de 17 à 20 ans. Or, face à la demande de certains jeunes âgés de plus de 20 ans, il est proposé d'élargir l'aide financière aux jeunes jusqu'à 22 ans et ce, à partir de janvier 2019.

Ce soutien financier reste accordé dans la limite de 12 attributions dans l'année.

Les modalités du dispositif restent inchangées : retrait d'un dossier d'accompagnement au BAFA auprès du Service Animation Jeunesse à retourner dûment complété et accompagné des pièces justificatives, au plus tard le 29 novembre 2019.

Les sessions considérées devront être effectuées dans l'année 2019.

La somme de 100 € sera versée directement aux familles, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élargir la participation financière à la formation BAFA aux jeunes jusqu'à 22 ans.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Hocini non transmise.

M. Hocini demande pourquoi il est décidé de limiter à 22 ans alors que tous les dispositifs d'insertion concernent les 17-25 ans.

Mme Krawczyk indique que le Service Animation Jeunesse oeuvre pour les enfants de 10 à 17 ans. Pourtant, l'aide au BAFA était versée jusqu'à l'âge de 20 ans ; le report à 22 ans permettra de répondre à quelques demandes reçues de personnes un peu plus âgées.

M. le Maire précise que nous adaptons le dispositif à la demande et que, chaque année, l'enveloppe consacrée n'est pas utilisée en totalité.
Il n'y a pas de demande, aujourd'hui, de personnes plus âgées.

DELIBERATION N°2018-09.27.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 décembre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de Mme Fréret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'élargir l'aide financière de 100 € à 12 jeunes Soiséens âgés de 17 à 22 ans pour accompagner leur démarche de formation,

AUTORISE M. le Maire à verser à chacune des familles soiséennes, dont le jeune rempli les conditions inscrites au dispositif BAFA et ayant effectué son stage avant le 31 décembre 2019, la somme de 100 €, par mandat administratif, sur présentation d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour l'année 2019.

Question n°14 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Création d'un emploi permanent au service des sports :

Dans le cadre du départ en retraite, en date du 1^{er} avril 2018, d'un agent du Service des Sports, titulaire du grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives, il est proposé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} octobre 2018. Cette création de poste engendrera, par voie de conséquence, la suppression du poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives au prochain Conseil Municipal, et ce, après avis du Comité Technique qui se tiendra le 8 octobre 2018. Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'un agent titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

Création d'un emploi permanent au service social – centres sociaux :

L'adjoint d'animation titulaire chargé du multimédia dans les 2 centres sociaux a quitté la collectivité le 15 juin 2018 dans le cadre d'une mutation externe. Etant donné la difficulté de recruter un adjoint d'animation pour ce remplacement, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir les possibilités de recrutement en ouvrant le poste au grade d'animateur à compter du 1^{er} octobre 2018.

En fonction du grade du candidat retenu, il sera proposé la suppression du poste non pourvu (adjoint d'animation ou animateur) au prochain Conseil Municipal, et ce, après avis du Comité Technique.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'un agent titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Hocini non transmise.

M. Hocini s'étonne de la précision « à défaut de recrutement d'un agent titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve que les conditions statutaires soient remplies », dans une période où le gouvernement souhaite supprimer des emplois de fonctionnaires.

M. le Maire précise que *ce qui est dit c'est « à défaut » ; nous avons un service public à assurer et une obligation de résultat. On peut dire que la Ville de Soisy est exemplaire en matière de résorption de l'emploi précaire.*

DELIBERATION N°2018-06.28.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018, ouvert à un agent contractuel de droit public le cas échéant,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018, ouvert à un agent contractuel de droit public le cas échéant,

A l'unanimité,

ADOPTE la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Sportive</u>	Educateur des activités physiques et sportives à temps complet	0	1
<u>Animation</u>	Animateur à temps complet	9	10

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°15 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE
A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 28 mars 2013, un emploi de médecin à temps non complet a été créé afin de répondre aux nécessités de service des crèches familiale et collective de la Commune.

L'emploi, créé à l'époque pour une durée hebdomadaire de 5 heures, s'était vu fixer une rémunération horaire de 62 € brut et avait donné lieu au recrutement d'un vacataire bénéficiant de renouvellements de contrats successifs depuis le 4 avril 2013.

Au vu de la définition de la qualité de vacataire issue de la jurisprudence (étant donné l'inexistence de disposition réglementaire ou législative), il en résulte les caractéristiques suivantes :

- une spécificité des fonctions (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé),
- une discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un emploi permanent),
- une rémunération attachée à l'acte.

A cet effet, étant donné que cet emploi correspond à un besoin permanent au vu des contrats continus depuis 2013, il y a lieu de considérer que l'intéressé est un agent contractuel et non plus un vacataire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de médecin généraliste à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 2h35, pour répondre aux nécessités de service des crèches familiale et collective.

La rémunération de cet emploi est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Les missions du médecin généraliste, responsable sanitaire des structures, sont les suivantes :

- prononce l'admission de l'enfant à la crèche après l'avoir examiné en présence de ses parents et établit le certificat médical y afférant,
- effectue la surveillance médicale préventive de l'enfant,
- contrôle ou pratique les vaccinations (avec l'autorisation des parents),
- dépiste les déficits, donne des conseils sur l'alimentation,
- préconise les mesures d'hygiène générales lors de ses visites à la crèche,
- organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence par les protocoles mis à disposition de la direction des équipes,
- assure les liaisons avec les médecins traitants et l'hôpital,
- contribue à la formation du personnel,
- intervient lors de maladies épidermiques,
- se tient à la disposition de la direction par téléphone pour répondre à tout problème médical en dehors de ses heures de vacation.

En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les emplois permanents peuvent, en effet, être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, et dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue d'une période de 6 ans, le contrat ne pourra être renouvelé que pour une durée indéterminée.

DELIBERATION N°2018-09.27.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3.3.2 et 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi de médecin généraliste à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 2h35, correspondant au grade de médecin de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois de médecin territorial occupant les fonctions suivantes :

- prononce l'admission de l'enfant à la crèche après l'avoir examiné en présence de ses parents et établit le certificat médical y afférant,
- effectue la surveillance médicale préventive de l'enfant,
- contrôle ou pratique les vaccinations (avec l'autorisation des parents),
- dépiste les déficits, donne des conseils sur l'alimentation,
- préconise les mesures d'hygiène générales lors de ses visites à la crèche,
- organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence par les protocoles mis à disposition de la direction des équipes,
- assure les liaisons avec les médecins traitants et l'hôpital,
- contribue à la formation du personnel,
- intervient lors de maladies épidémiques,
- se tient à la disposition de la direction par téléphone pour répondre à tout problème médical en dehors de ses heures de vacation.

DIT que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie A en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le candidat doit justifier d'un diplôme en médecine généraliste et d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

AJOUTE que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

Question n°16 : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le CIG a mis en place un service compétent de médecine professionnelle et préventive constitué de médecins, d'infirmières, de psychologues et de secrétaires.

Il a pour mission de surveiller particulièrement les conditions d'hygiène au travail, les risques d'exposition et l'état de santé des agents à travers des actions telles que les visites médicales d'embauche, visites de reprise de travail ou visites périodiques (tous les 2 ans).

Il mène aussi des actions en milieu professionnel et intervient en terme de conseil sur les conditions de vie et de travail dans les services, la surveillance de l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie des agents, l'information sanitaire et enfin en terme de protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle.

La collectivité ayant adhéré à une convention relative aux missions de médecine préventive du CIG en 2015 pour une durée de 3 ans, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans dans les mêmes conditions d'adhésion et tarifaires.

DELIBERATION N°2018-09.27.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la convention notifiée le 10 juin 2015 relative aux missions de service de médecine préventive du centre de gestion pour la mairie de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention relative aux missions de médecine préventive, pour une période de 3 ans, entre le C.I.G. et la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

RETIENT que les dispositions d'adhésion et tarifaires de la convention restent inchangées,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention se rapportant à la présente délibération.

Question n°17 : PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'UN BENEVOLE (COLLABORATEUR OCCASIONNEL)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La législation permet aux collectivités de recruter des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité mais aussi d'accueillir des bénévoles (ou collaborateurs occasionnels).

Dans ce dernier cas, il s'agit d'un particulier qui apporte une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général, agissant de façon temporaire et gratuite.

En terme de responsabilité, à l'occasion de cette collaboration, en cas de dommages subis ou causés, la collectivité doit s'assurer de posséder une couverture multirisque garantissant les risques d'accident dans le cadre de l'accueil de bénévoles. Ces derniers doivent être aussi titulaires d'une assurance responsabilité civile et avoir un casier judiciaire vierge.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency organise, chaque année, le « repas des anciens » à l'issue de la « semaine bleue ». Il aura lieu, cette année, le dimanche 21 octobre 2018 et nécessite l'intervention du personnel municipal, en l'occurrence du Service de la Restauration scolaire.

Afin d'accompagner le nouveau responsable de la restauration et son équipe dans l'organisation de cet événement, il est proposé d'accueillir, en qualité de bénévole, un agent expérimenté dans l'organisation de cet événement à compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la date du repas.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire, pourrions-nous avoir le nom de cet agent bénévole ? Merci

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'ancienne responsable de la restauration scolaire qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui avait l'habitude d'organiser ce repas. L'actuel responsable a souhaité qu'on la sollicite et elle a accepté.

DELIBERATION N°2018-09.28.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la mise en place d'une convention de bénévolat,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Question n°18 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité Technique (CT) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soisy-sous-Montmorency, par délibération du 17 mai 2018.

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les représentants du personnel du CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales à l'issue et sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un CHSCT commun aux agents de la Commune et de l'Etablissement, en l'espèce, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A défaut d'instance commune, les questions concernant le personnel du CCAS devront être soumises au CHSCT du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

Pour historique, le Conseil Municipal avait déjà décidé la création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS par délibération du 26 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un CHSCT unique, compétent pour les agents de la Ville et du CCAS, soit créé.

DELIBERATION N°2018-09.27.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 242 agents,

- C.C.A.S.= 3 agents,

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Question n°19 : PERSONNEL COMMUNAL – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a créé un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS.

L'article 33-1 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoit que le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail. Il veille à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par le Maire et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultations des organisations syndicales, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents.

Le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 10 pour les collectivités employant au moins 200 agents. Pour fixer le nombre de représentants du personnel dans la fourchette autorisée, il est tenu compte de la nature des risques professionnels.

L'exigence du paritarisme entre les 2 collèges a été supprimée par la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. L'assemblée a, cependant, la possibilité de maintenir le paritarisme entre les 2 collèges et de décider du recueil ou du non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CHSCT.

Il est demandé à l'assemblée de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, de maintenir le paritarisme et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION N°2018-09.27.19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

VU le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 31 août 2018,

CONSIDERANT que l'effectif du personnel servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 245 agents au 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Question n°20 : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2018 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY DANS LES CONTENTIEUX PORTANT SUR LA CONTESTATION PAR LE MAIRE ET DES ELUS DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA VILLE EN EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE DU 18 DECEMBRE 2017 ET LES CONTENTIEUX INDEMNITAIRES ENGAGES PAR LE MAIRE ET DES ELUS CONTRE LA VILLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un élu pour représenter la Commune dans le contentieux portant sur la contestation par le Maire et 19 élus des titres de recettes émis par la Ville en exécution du jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2017 et dans le contentieux indemnitaire engagé par le Maire et 19 élus contre la Ville. M. Nicolas Naudet a ainsi été désigné.

Par courrier en date du 5 juin 2018, le Sous-Préfet de Sarcelles a exercé un recours gracieux afin de solliciter le retrait de cette délibération.

Afin d'éviter un contentieux, il est demandé à l'assemblée de retirer la délibération du 29 mars 2018, désignant M. Nicolas Naudet pour représenter la Commune dans les contentieux mentionnés ci-dessus.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Morot-Sir non transmise.

M. Morot-Sir indique à M. le Maire qu'il n'a pas précisé pourquoi le Préfet a demandé d'annuler la délibération en question. Le Préfet avait demandé de retirer la délibération dans un délai de 2 mois à compter du recours du 5 juin ; pourquoi la question n'était pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal de fin juin ?

M. le Maire explique que nous avons eu une réponse de la Préfecture en 2 temps. Il y a eu une première lettre de M. le Sous-Préfet, qui a, ensuite, souhaité pouvoir vérifier. Le Préfet a annulé pour une question de quorum.

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire, nous sommes étonnés que les recours gracieux des élus Soisy Pour Tous à votre égard ainsi qu'au Préfet ne soient pas cités dans les motifs de cette délibération.

Je remarque qu'en réponse à notre recours gracieux vous avez dans un courriel rejeté tous nos arguments en annulant in fine cette délibération. Le sous-préfet n'a également eu qu'à présenter le premier argument que nous lui avons soumis dans cette longue liste, portant sur le quorum, pour vous demander également d'annuler cette délibération. La morale étant toujours la même, il est lassant de devoir multiplier les recours contre des délibérations illégales que vous faites votées alors que nous gagnerons tous un temps précieux à s'écouter.

M. le Maire indique que si nous avions été complets, nous aurions aussi indiqué qu'il y avait dans le recours, d'autres griefs qui n'ont pas été relevés par le Préfet.

Intervention de M. Hocini non transmise.

M. Hocini souhaite savoir si sur la base de la délibération du 29 mars, la Ville a déjà engagé des actions et si oui lesquelles ?

M. le Maire répond qu'aucune action n'a été engagée.

DELIBERATION N°2018-09.27.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°2014-03.30.04 du 30 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-26,

VU le jugement 1410285 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2017,

VU la délibération n°2018.03.29.11 du 29 mars 2018 désignant M. Nicolas Naudet pour représenter la Commune dans les 2 contentieux cités en objet,

VU le recours gracieux de M. le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 5 juin 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE, en toutes ses dispositions, la délibération n°2018.03.29.11 du 29 mars 2018 désignant M. Nicolas Naudet pour représenter la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans les 2 contentieux cités en objet.

Question n°21 : DESIGNATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY DANS LES CONTENTIEUX PORTANT SUR LA CONTESTATION PAR LE MAIRE ET DES ELUS DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA VILLE EN EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE DU 18 DECEMBRE 2017 ET SUR LES CONTENTIEUX INDEMNITAIRES ENGAGES PAR LE MAIRE ET DES ELUS CONTRE LA VILLE

Rapporteur : M. PELLERIN

M. le Maire cède la présidence de la séance à Christian Pèlerin.

EXPOSE DES MOTIFS

Statuant sur la requête d'un administré et alors que la délibération avait fait l'objet d'un contrôle de légalité et d'une exécution par le Comptable public de la Ville, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un jugement du 18 décembre 2017, n°1410285, a annulé la délibération n°8 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 qui ne comportait pas en annexe un tableau récapitulatif des indemnités fixées pour les élus et a condamné la Ville à émettre des titres de recettes en vue de recouvrer les indemnités versées sur cette base aux Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux délégués.

La Ville a fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

La Ville, afin de respecter le jugement du Tribunal qui est exécutoire malgré l'appel, a émis à l'encontre du Maire, des 9 Adjointes au Maire et des 10 Conseillers Municipaux délégués concernés des titres de recettes.

La Ville a été informée que les élus concernés par le jugement du 18 décembre 2017 ont déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à titre individuel, des requêtes (n°1801550 et suivants) en annulation des titres d'une part, et des requêtes indemnitaires contre la Ville, s'agissant d'une erreur administrative d'autre part. Une note de présentation est jointe à la présente délibération.

Par la délibération n°2014-03.30.04 du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la capacité « d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et ceci sans restriction quant à la nature du litige, conformément au 16^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 ».

Intéressé personnellement par ces contentieux, M. le Maire ne saurait représenter la Commune, conformément à l'article L 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. ».

Les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux intéressés par le contentieux contre les titres de recettes et le contentieux indemnitaire contre la Ville, ne sauraient non plus représenter la Commune.

En conséquence, il convient de désigner un Conseiller Municipal pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ces contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Par ailleurs, le cabinet d'avocats Selarj Gentilhomme, attributaire du marché visant à défendre en justice les intérêts de la commune, et qui assure la défense des intérêts de la Ville de Soisy-sous-Montmorency devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles contre le jugement n° 1410285 du 18 décembre 2017, a fait connaître à la Ville qu'il ne pouvait pas défendre la Ville de Soisy-sous-Montmorency dans les contentieux des titres de recettes et les contentieux indemnitaires .

En conséquence, il doit être donné la possibilité à l'élu ainsi désigné de choisir un autre Conseil pour faire valoir et défendre les intérêts de la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans ces procédures concernant les titres de recettes émis contre le Maire et les élus et concernant les contentieux indemnitaires contre la Ville.

Intervention de M. Pèlerin

Je vous remercie M. le Maire.

La question 21 porte sur la désignation d'un élu pour représenter la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans les contentieux portant sur la contestation par le Maire et des élus des titres de recettes émis par la Ville en exécution du jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2017 et sur les contentieux indemnitaires engagé par le Maire et des élus contre la Ville.

Vous avez été destinataire d'une note de présentation pour l'examen de cette question.

Mesdames et Messieurs les conseillers, les 20 élus concernés par les contentieux cités en objet de la délibération n°21 ne pouvant entrer dans le calcul du quorum, en ma qualité de Président de séance, je constate l'absence de quorum pour cette question.

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. ».

L'examen de cette question est donc reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal. Vous recevrez, au plus vite, une nouvelle convocation sur ce point unique. Afin de vous permettre de vous organiser, je peux d'ores et déjà vous indiquer que cette séance aura lieu le mercredi 3 octobre 2018, à 21h.

Intervention de Mme Bérot

Un simple rappel à la loi et au règlement intérieur. Ce n'est pas à vous, Monsieur le Maire, de désigner un nouveau Président de séance, il doit être élu.

Le nouveau Président aurait dû nous laisser la possibilité de débattre sur la délibération. Or il a constaté immédiatement après son exposé des motifs l'absence de quorum alors même que les adjoints et vous-même étiez encore dans la salle.

M. Pèlerin indique que les débats auront lieu lors de la prochaine séance.

DELIBERATION N°2018-06.28.21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-03.30.04 du 30 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-26,

VU le jugement n°1410285 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2017,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT le contentieux n°1801555 engagé par Luc STREHAIANO,
CONSIDERANT le contentieux n°1801556 engagé par Anne-Marie BRASSET,
CONSIDERANT le contentieux n°1801557 engagé par Christian THEVENOT,
CONSIDERANT le contentieux n°1801558 engagé par Sylvain MARCUZZO,
CONSIDERANT le contentieux n°1801559 engagé par Christian DACHEZ,
CONSIDERANT le contentieux n°1801560 engagé par Jean-Michel HUMEAU,
CONSIDERANT le contentieux n°1801569 engagé par Bania KRAWIEZYK,
CONSIDERANT le contentieux n°1801570 engagé par Martine OZIEL,
CONSIDERANT le contentieux n°1801571 engagé par François ABOUT,
CONSIDERANT le contentieux n°1801576 engagé par Claude BARNIER,
CONSIDERANT le contentieux n°1801577 engagé par Véronique BONNEAU,
CONSIDERANT le contentieux n°1801578 engagé par Bernard VIGNAUX,
CONSIDERANT le contentieux n°1801579 engagé par Alain SURIE,
CONSIDERANT le contentieux n°1801580 engagé par Martine FRERET,
CONSIDERANT le contentieux n°1801586 engagé par Christiane LARDAUD,
CONSIDERANT le contentieux n°1801588 engagé par Patricia UMNUS,
CONSIDERANT le contentieux n°1801589 engagé par Virginie BESNARD,
CONSIDERANT le contentieux n°1801590 engagé par Michel VERNA,
CONSIDERANT le contentieux n°1801594 engagé par Claudine BITTERLI,
CONSIDERANT le contentieux n°1801595 engagé par Jonathann LE ROUX,
CONSIDERANT le contentieux n°1803886 engagé par Luc STREHAIANO,
CONSIDERANT le contentieux n°1803855 engagé par Anne-Marie BRASSET,
CONSIDERANT le contentieux n°1803856 engagé par Christian THEVENOT,
CONSIDERANT le contentieux n°1803858 engagé par Sylvain MARCUZZO,
CONSIDERANT le contentieux n°1803859 engagé par Christian DACHEZ,
CONSIDERANT le contentieux n°1803861 engagé par Jean-Michel HUMEAU,
CONSIDERANT le contentieux n°1803862 engagé par Bania KRAWIEZYK,
CONSIDERANT le contentieux n°1803863 engagé par Martine OZIEL,
CONSIDERANT le contentieux n°1803864 engagé par François ABOUT,
CONSIDERANT le contentieux n°1803865 engagé par Claude BARNIER,
CONSIDERANT le contentieux n°1803866 engagé par Véronique BONNEAU,
CONSIDERANT le contentieux n°1803867 engagé par Bernard VIGNAUX,
CONSIDERANT le contentieux n°1803870 engagé par Alain SURIE,
CONSIDERANT le contentieux n°1803871 engagé par Martine FRERET,
CONSIDERANT le contentieux n°1803875 engagé par Christiane LARDAUD,
CONSIDERANT le contentieux n°1803877 engagé par Patricia UMNUS,
CONSIDERANT le contentieux n°1803878 engagé par Virginie BESNARD,
CONSIDERANT le contentieux n°1803884 engagé par Michel VERNA,
CONSIDERANT le contentieux n°1803885 engagé par Claudine BITTERLI,

CONSIDERANT le contentieux n°1803887 engagé par Jonathann LE ROUX,

CONSIDERANT que M. Strehaiano, Maire, cède la présidence à M. Pèlerin, Conseiller Municipal, pour l'examen de cette question,

CONSIDERANT que MM. Strehaiano, Thevenot, Surie, Vignaux, Marcuzzo, Verna, Barnier, About, Dachez, Humeau, Le Roux et Mmes Lardaud, Krawczyk, Bonneau, Bitterli, Umnus, Besnard, Freret, Brassat, Oziel sont empêchés de participer aux débats, de prendre part au vote et ne sont pas compatibles dans le calcul du quorum, conformément aux observations formulées par M. le Sous-Préfet dans son courrier du 5 juin 2018,

CONSIDERANT donc que seuls MM. Pèlerin, Pillet, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Desrivières et Mmes Fayol Da Cunha, Dulas, Guilloux, Egrot, Baas, Bérot sont considérés présents, et, de ce fait, que le quorum pour l'examen de cette question n'est pas atteint,

CONSIDERANT l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 de ce même Code, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum,

L'examen de cette question est reporté à une séance ultérieure.

Point n°22 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2018-125	21/06/2018	Contrat avec la société Air2jeux (77183 Croissy Beaubourg) pour la location de 3 structures gonflables avec 3 animateurs, le dimanche 23 septembre 2018, lors de la Brocante d'Automne, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy. Montant : 1 980 € TTC.
2018-126	22/06/2018	Contrat avec l'association Agence France Promotion (33260 La Teste de Buch) pour 2 séances de contes, organisées par la bibliothèque, à l'Orangerie du Val Ombreux, le 23 octobre 2018 : à 14h, « Bienvenue, Contes des Maisons du Monde » pour les enfants à partir de 7 ans ; à 15h30, « Toc, Toc, Toc, qui toque à la porte ? » pour les enfants de 3 à 6 ans. Montant : 920 € net.
2018-127	25/06/2018	Location d'un box couvert individuel n°7 situé 25 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 20 juin 2018.
2018-128	25/06/2018	Vente d'alimentation lors des retransmissions des matchs de la Coupe du Monde 2018. Fixation des tarifs : ticket bleu, valeur 1 € (verres de soda, barres chocolatées, confiseries, barbes à papa, glaces, pop-corn, sandwichs, hot dog, frites) ; ticket vert, valeur 0€50 (verre d'eau plate et gazeuse, chips).
2018-129	26/06/2018	Création d'une régie de recettes temporaire, auprès du Service Restauration, pour la retransmission des matchs de la Coupe du Monde 2018, du 29 juin au 20 juillet 2018, pour la mise en place d'un stand de vente de nourriture, boissons et confiseries.
2018-130	28/06/2018	Convention avec l'association Les Ombres Blanches (Soisy-sous-Montmorency) pour l'animation de 2 ateliers « Lutherie Urbaine », pour les enfants du quartier des Noëls, les 17 et 19 juillet 2018, de 16h à 21h, sur le terrain multisports du quartier des Noëls, dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été », à l'initiative du Service Politique de la Ville.
2018-131	02/07/2018	Convention d'occupation, à titre précaire, d'un logement de type F3, sis au 3 ^{ème} étage du 1 avenue du Poltou à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

2018-132	03/07/2018	Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, avec l'agence Qualiconsult (95570 Bouffémont), pour les travaux d'enfouissement de réseaux aériens avenue Gavignot, entre la Route Départementale 928 et le rond-point Nicole Fayolle, prévus à compter du 16 juillet 2018. Rémunération forfaitaire : 3 867,60 € TTC.
2018-133	03/07/2018	Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, avec l'agence Qualiconsult (95570 Bouffémont), pour les travaux de requalification de voirie, entre l'avenue Kellermann et l'avenue de Normandie, prévus à compter du 20 juillet 2018. Rémunération forfaitaire : 2 009,40 € TTC.
2018-134	03/07/2018	Renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire et gracieux, du pavillon sis 25 rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, du 20 au 31 juillet 2018.
2018-135	09/07/2018	Convention avec l'association T.U.M.C.L.A.S.S.T. (92700 Colombes) pour l'animation de 4 ateliers d'initiation aux jeux du monde, de 16h à 21h, en extérieur, les 17 et 19 juillet 2018 au quartier des Noëls, ainsi que les 24 et 26 juillet 2018 au quartier du Noyer-Crapaud, en direction de tous les publics, dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été », à l'initiative du Service Animation Jeunesse. Montant : 1 170 € net.
2018-136	10/07/2018	Contrat avec l'association Pesteacle (93100 Montreuil) pour 2 représentations du spectacle de marionnettes et d'illustration jeune public (à partir de 3 ans) « Rouge », d'une durée de 50 minutes, dans le cadre de l'exposition « Voyage avec Sébastien Pelon – Le conte illustré », le 28 novembre 2018, à 10h30 et 15h30, à l'Orangerie du Val Ombreux. Montant : 2 000 € net.
2018-137	13/07/2018	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Descartes, au profit de l'association Badminton Club SAM, pour la saison sportive 2018/2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
2018-138	16/07/2018	Renouvellement de la convention d'occupation, à titre précaire, du pavillon, à usage d'habitation, sis 3 sente du Saut à Soisy-sous-Montmorency, du 1 ^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.
2018-139	16/07/2018	Renouvellement de la location, à titre précaire, d'un pavillon, de type F3, sis 5 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
2018-140	18/07/2018	Convention avec le Racing Kart de Corneilles (95650 Boissy L'Aillerie) pour l'organisation du Challenge Soisy Kart 2018, dans le cadre des activités sportives en direction des jeunes de 12 à 17 ans, durant les vacances scolaires d'automne, les 23 et 25 octobre 2018, de 14h à 18h, pour un groupe de 34 à 36 jeunes, par demie journée. Montant : 5 000 € TTC.
2018-141	19/07/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 17 juillet 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-142	19/07/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 17 juillet 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-143	19/07/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 17 juillet 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-144	19/07/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 17 juillet 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-145	23/07/2018	Renouvellement de la convention d'occupation, à titre précaire, du pavillon, type F4, sis 24 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency, du 17 août au 31 octobre 2018.
2018-146	23/07/2018	Convention avec le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion de la base de loisirs de Cergy-Pontoise pour l'hébergement en demi-pension, avec organisation d'activités (VTT

		et tir à l'arc) au centre de séjour Hubert Renaud de Cergy, de 17 enfants et 3 adultes, du 16 au 18 juillet 2019. Montant total : 2 272 € TTC.
2018-147	24/07/2018	Avenant n°1 à l'accord partenarial signé par Décision du Maire 2018-061 le 27/03/2018 avec la SA E.M.L., centre de vacances La Base (47110 Temple-sur-Lot), à l'initiative du Centre social municipal Les Noël's, pour l'hébergement en pension complète et activités d'un groupe (20 enfants de 6 à 11 ans, encadrés par 3 animateurs), du 30 juillet au 3 août 2018 : modification de l'article 1 par l'ajout de 4 créneaux d'activités supplémentaires (en plus des 5 créneaux de 2 heures déjà prévus). Montant ajout : 560 € TTC, soit un montant total du séjour de : 6 126 € TTC (au lieu de 5 566 € TTC).
2018-148	27/07/2018	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Descartes, au profit de l'association USEM Basket, pour la saison sportive 2018/2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
2018-149	30/07/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 27 juillet 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-150	30/07/2018	Convention d'occupation, à titre précaire, d'un logement de type F3, sis au 3 ^{ème} étage droite du 53 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 1 ^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.
2018-151	22/08/2018	Convention de vérification technique avec la société Qualiconsult Exploitation (91420 Morangis) pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans des établissements publics accueillant des enfants (écoles maternelles et élémentaires, Centre de loisirs André Normand, crèche municipale). Redevance HT : 12 723 €.
2018-152	22/08/2018	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bail commercial (maroquinerie) situé 28-30 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency.
2018-153	04/09/2018	Avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre du 09/06/2016 avec le groupement conjoint des sociétés Wilmotte & Associés, Cotec, Béthic, Scène Evolution, Otéis, Peutz & Associés et 2DKS pour la construction d'un Espace Culturel ; arrêt du montant prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : 2 432 346,09 € HT (forfait provisoire valeur novembre 2015 : 2 169 600 € HT).
2018-154	05/09/2018	Contrat avec Neova Propreté (94700 Maisons Alfort) pour l'entretien des sanitaires lors de la Brocante d'Automne du 23 septembre 2018, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy. Montant : 806,45 € TTC.
2018-155	05/09/2018	Contrat avec Anabas (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la surveillance, par la présence de 8 agents de sécurité, de la Brocante d'Automne du 23 septembre 2018, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy. Montant : 2 531,63 € TTC.
2018-156	07/09/2018	Convention avec Picmoici & Coumoïça (95110 Sannois) pour l'animation de 33 ateliers couture, d'une durée de 2h30 hebdomadaire, le lundi, de 9h30 à 12h, hors vacances scolaires : 13 séances entre le 10 septembre et le 20 décembre 2018 puis 20 séances entre le 7 janvier et le 30 juin 2019, dans le cadre des activités du Centre social municipal Les Noël's organisées en direction des adultes. Montant : 2 887,50 € net.
2018-157	12/09/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 10 septembre 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-158	12/09/2018	Renonciation au droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (vente portefeuille agence immobilière) situé 3 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency.
2018-159	12/09/2018	Convention avec l'association Eole Club pour 2 séances d'initiation au char à voile, de 2 heures chacune, durant le mini-séjour organisé à Berck-sur-Mer, du 24 au 28 octobre 2018, par le Service des Sports, pour un groupe de 20 enfants et 4 animateurs. Montant : 792 € net.

2018-160	14/09/2018	Convention avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV 95 ; 95600 Eaubonne) pour l'animation de 33 séances de gymnastique parents-enfants, d'une durée d'1 heure, de 10h à 11h, chaque mardi, hors vacances scolaires, du mardi 18 septembre 2018 au mardi 25 juin 2019, au Centre social municipal Les Campanules, dans le cadre des activités « Baby Gym ». Montant : 1 700 € net.
2018-161	14/09/2018	Convention avec M. Franck Nanguy, auto-entrepreneur, Au fil des Saisons (93360 Neuilly-Plaisance) pour l'animation de 9 séances d'ateliers cuisine, d'une durée de 2h30 chacun, le 1 ^{er} lundi de chaque mois, d'octobre 2018 à juin 2019, hors vacances scolaires, dans le cadre des activités proposées aux familles par le Centre social municipal Les Noël's. Montant : 2 700 € net.
2018-162	14/09/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 11 septembre 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €.
2018-163	17/09/2018	Location de 17 parcelles de jardins familiaux au lieu-dit Les Fanaudes, rue des Fanaudes à Soisy-sous-Montmorency. Cotisation annuelle pour la mise à disposition : 60 €.
2018-164	18/09/2018	Avenant n°1 au marché public de travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques, avenue Gavignot, tranche n°1, avec le groupement de sociétés Citéos et Filloux ; répartition des montants entre les co-traitants sur l'acte d'engagement (erreur matérielle-inversement) : Citéos : 176 854 € HT, Filloux : 166 933,20 € HT.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
4-août-16	Tribunal Administratif	1607601	SCI CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande l'annulation d'une décision de rejet d'indemnisation Jugement du 10/07/2018 – Requête acceptée – La Ville est condamnée à verser 3 038 € à la SCI CORCEIRO
16-août-16	Tribunal Administratif	1607896	Association de Défense des Contribuables de Soisy c/ Commune défenderesse	URBANISME - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel
05-sept-16	Tribunal Administratif	1608413	M. & Mme CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation décision de refus de Certificat d'Urbanisme Jugement du 10/07/2018 – Requête rejetée – M. et Mme CORCEIRO sont condamnés à verser 1 500 € à la Ville
09-nov-16	Tribunal Administratif	1610135	M. & Mme TUGOT DORIS c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation arrêté de permis de construire Jugement du 10/07/2018 – Requête rejetée – M. et Mme TUGOT DORIS sont condamnés à verser 1 000 € à la Ville.
03-janv-17	Tribunal Administratif	1700033	M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable
21-nov-17	Cour Administrative d'Appel	1702734	M. & Mme David MESSICA c/ Commune défenderesse	URBANISME - Requête de M. et Mme David MESSICA contre le jugement n°1509789 du 07/06/2017 par lequel le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 09/10/2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle référencée AD n°265 située 9 rue Delamarre sur le territoire de cette commune
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	SIARE c/ 43 copropriétaires dont la commune	REFERE PREVENTIF - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle –
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801555 et suivants	Elus c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Demande d'annulation de titres de recettes
30-avril-18	Tribunal Administratif	1803856 et suivants	Elus c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801666	Husson de Sampigny c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement
13-mars-18	Cour Administrative d'Appel	1800673	Commune c/ M. GAUVIN	COLL. TERRITORIALES – Requête contre le jugement 1410285 du 18/12/2017
05-avril-18	Conseil d'Etat	1602917	Commune c/ M et Mme JOUAULT	URBANISME - Pourvoi contre l'arrêt 16VE02917 de la CAA de Versailles du 25/01/2018

05-avril-18	Tribunal Administratif	1802610	M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Recours contre arrêté accordant à M. Raphaël TEDGUI un permis de construire de régularisation
-------------	---------------------------	---------	--	---


Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 26.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 7 novembre 2018.

Le secrétaire de séance,

Frank MOROT-SIR



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

